

DECISION DU PRESIDENT N° D 2026-213

Objet : Mandat spécial - Monsieur Pierre BENASSAYA, Conseiller métropolitain et Président de la Commission Aménagement, pour la participation au Smart City Expo World Congress 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 et L.5219-1 relatifs aux mandats spéciaux et à leur application aux EPCI,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le compta public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés »*,

Vu la délibération CM2026/06/30/03 portant l'instauration des commissions thématiques de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/06/30/04 portant désignation des conseillers des commissions thématiques de la Métropole du Grand Paris et notamment de la Commission Aménagement dont Monsieur Pierre BENASSAYA est membre,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au Smart City Expo World Congress 2026 du 02 au 05 novembre 2026 à Barcelone,

Considérant que Monsieur Pierre BENASSAYA, Conseiller métropolitain et Président de la Commission **Aménagement**, participe aux travaux relatifs aux enjeux d'innovation urbaine, de résilience territoriale et de développement des territoires intelligents, thématiques directement abordées dans le cadre du Smart City Expo World Congress 2026,

Considérant que cette participation présente un intérêt direct pour la Métropole du Grand Paris au regard des réflexions menées sur les enjeux d'aménagement du territoire, d'innovation urbaine, du numérique et d'attractivité du territoire métropolitain ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à Monsieur Pierre BENASSAYA un mandat spécial afin de représenter la Métropole du Grand Paris lors du Smart City Expo World Congress 2026 organisé à Barcelone du 02 au 05 novembre 2026,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260930-D2026-213-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 1^{er} : de donner mandat spécial à Monsieur Pierre BENASSAYA, Conseiller métropolitain et Président de la Commission Aménagement, pour sa participation au Smart City Expo World Congress 2026 du 02 au 05 novembre 2026 à Barcelone.

Article 2 : que les frais de restauration, de transport et de logement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le

30 SEP. 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.